

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE
N° 136-2022
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Chemin de Serre-Marie

Le Maire de la commune de Chomérac,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, et L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la route et notamment ses articles R 325-1, R.411-25 et R.417-10,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
Vu la demande du 28 sept 2022 déposée par l'entreprise SOBOUL, sis 220 chemin de Métégue 07000 FLAVIAC,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à permettre les travaux, à éviter les accidents, à assurer le déplacement et la sécurité des usagers,

ARRETE :

- Article 1 :** Afin de permettre le bon déroulement des travaux de rénovation de la toiture du bâtiment appartenant à la famille GAREL, l'entreprise SOBOUL est autorisée à stationner une benne à gravats et un engin de chantier au droit du bâtiment situé chemin de Serre-Marie 07210 Chomérac du mardi 04 octobre au vendredi 23 décembre 2022.
La circulation sera interdite à tous véhicules à moteur durant le temps du chantier, un passage sera maintenu pour les piétons.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise SOBOUL, qui devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des piétons et des véhicules.
- Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur après la mise en place de la signalisation réglementaire.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.
- Article 5 :** Monsieur le Maire et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Privas ;
 - Monsieur le Garde-champêtre de la commune ;
 - Monsieur le responsable de l'entreprise SOBOUL.

Fait à Chomérac, le 29 septembre 2022

Le Maire,
François ARSAC

